

ANNEXES

Déclinaison Académique du Plan National de Développement du Sport Scolaire

ACADÉMIE DE CAEN







Propositions pour le SPORT SCOLAIRE

académie
Caen

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements, présidents des associations sportives

Mesdames et Messieurs les professeurs d'EPS, animateurs des associations sportives
s/c
Messieurs les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale

Caen, le 11 décembre 2013

Inspection
Pédagogique
Régionale

Dossier suivi par

Bénédicte Lacoste
IA-IPR d'EPS

Téléphone
02 31 30 15 35
Télécopie
02 31 30 16 41

Mél.

benedicte.lacoste
@ac-caen.fr

168, rue
Caponière
B.P. 46184
14061 CAEN
CEDEX

www.ac-caen.fr

Arnaud.Bidel
Directeur régional
UNSS

Objet : développement du sport scolaire : mise en œuvre académique.
Référence : circulaire n°2010-125 du 18-8-2010 parue au BOEN n°31 du 02.12.2010.

La circulaire citée en référence nous engage à renforcer la place du sport scolaire, composante de la politique éducative de notre pays, comme vecteur de réussite, de la responsabilisation, de la santé et du bien-être des élèves.

Les bons résultats quantitatifs et qualitatifs actuels dans l'académie de Caen sont à mettre à l'actif du travail quotidien des professeurs d'éducation physique et sportive, des chefs d'établissements présidents des AS et de l'ensemble de la structure UNSS, dont les coordonnateurs de district.

L'objectif ministériel vise à renforcer les activités et la dynamique des associations sportives et à définir les grands axes d'une politique de développement du sport scolaire.
Pour faciliter une mise en œuvre territoriale ambitieuse et répondant aux problématiques de notre académie, je vous engage à :

- Actualiser la rédaction d'un projet de l'association sportive opérationnel en phase avec les objectifs de votre projet d'établissement et de votre contrat d'objectifs, ainsi qu'avec les objectifs du projet académique UNSS.

- Réunir régulièrement les instances statutaires des associations (assemblée générale et comité directeur) et les faire vivre en y associant les élèves et leurs parents. Leur implication effective peut les conduire dorénavant à être élus vice-présidents aux côtés des chefs d'établissements président d'AS. Une réflexion sur les conditions de reconnaissance de l'engagement associatif et de la prise de responsabilités des élèves licenciés doit être engagée.

- Penser une organisation du temps scolaire offrant aux élèves la possibilité de pratiquer régulièrement les activités de l'association sportive sur des plages horaires complémentaires à celle du mercredi après-midi qui doit être libérée dans l'emploi du temps de l'élève. La préservation du mercredi est une condition nécessaire pour permettre aux élèves de participer aux compétitions organisées par l'UNSS.

- Faciliter l'organisation des diverses compétitions, du district jusqu'aux championnats de France par l'implication des professeurs d'EPS et des élèves (jeunes officiels).

- Développer la prise de licence pour des publics encore éloignés d'une pratique régulière (élèves de la voie professionnelle, public féminin, élèves à besoins particuliers).

- Organiser la journée du sport scolaire en lien avec le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ou dans des projets interdisciplinaires, afin d'associer la réflexion à la pratique sportive.

Afin d'aider les associations sportives repérées en difficulté au niveau du taux d'adhésion (moins de 15% en collège, moins de 10% en lycée général et technologique et en lycée professionnel) l'observatoire des AS en difficulté envisage avec les équipes d'établissement les évolutions dans le fonctionnement de leur AS pour la dynamiser. Les établissements reçoivent alors la visite du directeur UNSS en charge du département, du coordonnateur de district et du correspondant de bassin EPS représentant l'inspection pédagogique régionale EPS.

Les réunions de bassin réunissant les chefs d'établissement accueillent un directeur régional UNSS en charge du département pour aborder avec lui les conditions de développement du sport scolaire. Un chef d'établissement sera désigné comme référent pour le sport scolaire dans le bassin.

Ces axes principaux du projet académique du développement du sport scolaire sont adossés au projet académique. Je sais compter sur vous pour que l'AS au sein de l'UNSS participe pleinement aux objectifs du projet académique en offrant des parcours où chacun peut s'exprimer à son meilleur niveau, réussir, être acteur de sa vie physique, être responsable au sein de la vie collective.
Je souhaite que l'association sportive soit au cœur de la vie scolaire des établissements et contribue à créer un climat scolaire facilitant les apprentissages.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à la vie des associations sportives et du sport scolaire.

Le Recteur,

Christophe PROCHASSON

ANNEXES

ANNEXE 1

Les 6 AXES OPÉRATIONNELS de l'UNSS de l'académie de Caen

Légende
Titre Pour un sport scolaire...

Titre Propositions régionales
Titre Action à mettre en oeuvre
Titre Indicateur d'évaluation

1

Placer l'A.S. au coeur de la vie de l'EPLE, comme facteur de réussite et facilitateur du climat scolaire

2

Construire des parcours diversifiés pour conduire chaque élève à la réussite

3

Accompagner l'élève vers l'autonomie et l'exercice actif et responsable de la citoyenneté

4

Renforcer les compétences des personnels pour les conforter dans leurs rôles d'acteurs du changement

5

Installer une gouvernance académique ambitieuse

6

Mise en place d'un programme sportif

AXE 1

Placer l'AS au coeur de la vie de l'EPLE, comme facteur de réussite et facilitateur du climat scolaire

Pour un sport scolaire...

«AMBITIEUX»

Licencier tous les participants de l'association sportive à l'UNSS

Coupler systématiquement l'adhésion à l'AS avec la prise de licence UNSS

Pourcentage des élèves de l'AS licenciés

Inciter tous les élèves à s'inscrire au sein de leur association sportive scolaire

Diffuser des informations sur l'AS au sein de l'établissement, des cours d'EPS et cibler les élèves des dispositifs particuliers

Taux de licenciés par catégorie d'élèves

Impliquer l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement à l'AS

Réunir les instances statutaires de l'AS, augmenter la visibilité de l'AS au sein de l'EPLE, sensibiliser les présidents d'AS

Nombre de réunions du bureau de l'AS, nombre d'adultes s'impliquant dans l'AS, nombre de présidents d'AS présents aux AG de districts et/ou départementales

Inciter les EPLE à soutenir leur AS, y compris financièrement

Mettre à l'ordre du jour des CA le projet de l'AS, son bilan et ses réalisations et ses demandes de subvention

Taux d'AS soutenues

Favoriser les rencontres inter-cycles

Créer des liaisons et des passerelles dans les secteurs de recrutements et dans les cartes scolaires

Nombre de journées promotionnelles inter-cycles par AS

Pour un sport scolaire...

«DÉMOCRATIQUE ET ACCESSIBLE»

Maintenir le prix moyen d'adhésion à l'AS à un tarif proche de 20,00 €

Moduler le prix de la licence selon le type d'adhésion à l'AS (compétition, excellence, loisir...)

Prix moyen de l'adhésion à l'AS

Garantir les temps d'entraînement et de rencontres pour les AS le mercredi après-midi

Lettre de rappel du recteur, lien avec le conseil pédagogique de l'EPLE

Taux d'établissement ayant bloqué le mercredi après-midi et taux d'établissement ayant aménagé d'autres créneaux

Travailler à une mise à disposition des installations sportives pour les activités de l'AS et de l'UNSS

Faire des réunions de travail avec les collectivités gestionnaires des installations et l'ensemble des utilisateurs

Taux d'installations sportives mises à disposition et nombre de créneaux par semaine

Négocier avec les maîtres de stage lors de période de formation en entreprise la libération des élèves de la voie professionnelle le mercredi après-midi

En fonction du calendrier de stage et de compétition, faire apparaître le mercredi après midi libéré dans la convention de stage

Taux de conventions prévoyant la libération du mercredi après-midi

Pour un sport scolaire...

«INNOVANT»

Intégrer le dynamisme de l'AS dans l'indice de qualité de vie de l'EPLE

Présenter le bilan de l'AS au CA et investir les différentes instances dans l'EPLE

Nombre d'établissements prenant en compte cet objectif

Pour un sport scolaire...

«ANCRÉ DANS LES TERRITOIRES»

Positionner le projet de l'AS comme partie intégrante de la contractualisation de l'EPLE

Inclure effectivement le projet de l'AS dans le projet d'établissement

Nombre de contractualisation prenant en compte le projet d'AS

Pour un sport scolaire...

«RESPONSABLE»

Obtenir la prise en compte de l'activité de l'élève au sein de l'AS

Proposer cette disposition au conseil pédagogique de l'EPLE

Nombre d'élèves ayant fait valider leur activité au sein de l'AS dans leur cursus scolaire

AXE 2

Construire des parcours diversifiés pour conduire chaque élève à la réussite

P o u r u n s p o r t s c o l a i r e . . .

«AMBITIEUX»

Créer un défi pour les classes de seconde «pas une 2nde à perdre»

Mettre en place des rencontres interclasses, créer le challenge de la classe la plus sportive

Nombre d'établissements participant à ce défi. Taux de licenciés pour les élèves de 2nde

Atteindre le plus haut niveau de pratique possible

Faciliter l'accès au haut niveau du sport scolaire pour les établissements qui le souhaitent

Nombre d'équipes allant au championnat de France et nombre de podiums réalisés

Pour un sport scolaire...

«DÉMOCRATIQUE ET ACCESSIBLE»

Rechercher à mieux intégrer les élèves en situation de handicap

Intégrer les élèves en situation de handicap dans les compétitions classiques tout en proposant une adaptation. Créer des journées spécifiques

Nombre de journées proposées. Taux d'élèves en situation de handicap licenciés à l'UNSS

Mettre en place la filière sport partagé

Repérer les besoins au niveau local et départemental

Création de cette filière. Convention ou actions communes avec les ligues ou comités de handisport et de sport adapté.

Pour un sport scolaire...

«INNOVANT»

Développer l'offre à destination des filles

Développer les actions en faveur du sport féminin

Nombre de journées spécifiques mises en place

AXE 3

Accompagner l'élève vers l'autonomie et l'exercice actif et responsable de la citoyenneté

Pour un sport scolaire...

«DÉMOCRATIQUE ET ACCESSIBLE»

Viser la parité sur l'ensemble du programme «vers une génération responsable»

Encourager les filles à officier lors des rencontres sportives. Inciter les filles à devenir jeune reporter, jeune secouriste, jeune organisateur...

Taux de filles engagées dans les programmes «Je suis jeune officiel»

Encourager la mixité pour les petites catégories et pour les opérations promotionnelles

Le permettre, sans l'imposer, en ayant déterminé au préalable des modalités de pratiques particulières

Taux de rencontres mixtes

Pour un sport scolaire...

«INNOVANT»

Mettre en place des formations communes UNSS - Ligues sportives pour le programme «vers une génération responsable»

Stages académiques de formation des licenciés et conventionnement avec les ligues sportives

Nombre de formations dispensées. Nombre de conventions signées

Pour un sport scolaire...

«ÉTHIQUE ET SOLIDAIRE»

Mettre en place un trophée du fairplay lors des rencontres UNSS

Créer collègialement les critères et les modalités d'attribution

Nombre de rencontres instituant ce trophée

Mener une campagne et un travail contre les violences, les incivilités et les discriminations

Diffuser des documents supports. Faire intervenir les différents partenaires (DRJSCS, CROS...)

Diminution des faits de violence, d'incivilité et de discrimination

Pour un sport scolaire...

«RESPONSABLE»

Poursuivre la formation des jeunes juges et jeunes arbitres et organiser leur suivi

Fiches de suivi, responsables et référents JO, créer une CMR JO

Nombre et niveau des JO

Promouvoir l'engagement associatif auprès des jeunes

Instaurer la présence de jeunes dirigeants et jeunes organisateurs sur les compétitions

Nombre de jeunes dirigeants et jeunes organisateurs présents

Créer un statut du jeune secouriste PSC1

Organiser un stage de formation PSC1 pour les élèves licenciés

Nombre d'élèves formés

Favoriser l'émergence d'une génération verte

Diffuser les informations et le mode d'emploi auprès des AS

Intervention de «brigade verte» et état des sites après les compétitions

AXE 4

Renforcer les compétences des personnels pour les conforter dans leurs rôles d'acteurs du changement

Pour un sport scolaire...

«AMBITIEUX»

Échanger sur les bonnes pratiques au sein des AS
Prévoir des lieux, des moments et des supports pour échanger sur les pratiques des AS
Relevé et mutualisation des expériences originales et attractives

Pour un sport scolaire...

«INNOVANT»

Inciter les animateurs d'AS à travailler sur des pratiques innovantes et à mutualiser les bonnes pratiques
Réserver un temps d'échanges dans les réunions de coordonnateurs de district
Nombre de contributions et nombre de mutualisations

Mettre en place un module informatique permettant l'échange d'expériences et le déploiement d'initiatives réussies
Diffuser l'information auprès des AS via un forum informatique ou une FAQ
Nombre de contributions au Forum. Nombre d'expériences mises en ligne

Mettre en place des formations communes UNSS-Ligues sportives pour les enseignants d'EPS, animateurs d'AS
Stages académiques de formation des enseignants et conventionnement avec les ligues sportives
Nombre de formations dispensées. Nombre de conventions signées

Pour un sport scolaire...

«RESPONSABLE»

Proposer aux enseignants référents des formations complémentaires
Stage académiques de formation des enseignants et conventionnement avec les ligues sportives
Nombre de formations dispensées. Nombre de conventions signées

AXE 5

Installer une gouvernance académique ambitieuse

Pour un sport scolaire...

«AMBITIEUX»

Poursuivre, améliorer et adapter les PADSS en fonction des remontées de terrain et des particularités locales

Instituer une date régulière d'échange afin que chacun puisse y participer

Nombre de réunions organisées et personnes présentes pour élaborer et réguler le plan académique

Poursuivre un travail de soutien auprès des AS en difficulté dans le cadre de l'observatoire des AS en difficulté

Utiliser le protocole de visite pour les AS en difficulté (moins de 15% en collèges et moins de 10% en lycées)

Nombre d'AS visitées. Baisse du nombre d'AS en difficulté

Pour un sport scolaire...

«DÉMOCRATIQUE ET ACCESSIBLE»

Faciliter l'attribution du certificat médical et améliorer le suivi médical des élèves sportifs en lien avec la médecine scolaire et les centres médicosportifs

Autoriser les médecins scolaires à délivrer un certificat médical de non contre-indication, se rapprocher des centres médicosportifs

Conventions avec les services du rectorat. Conventions avec les centres médicosportifs.

Mettre en place une commission académique «filles, sports et mixité» et opérationnaliser ce label

Faire un appel à candidature pour cette commission. Aider les AS à constituer un dossier de labellisation «filles, sports et mixité»

Nombre de réunions de cette commission. Nombre de dossiers traités

P o u r   u n   s p o r t   s c o l a i r e . . .

«INNOVANT»

Renforcer les échanges d'expertise entre les cadres UNSS, les enseignants d'EPS et les chefs d'établissement

Instaurer des temps d'échange régulièrement

Nombre de réunions organisées

Développer une communication digitale auprès des élèves, des licenciés, des établissements et des partenaires

Créer un site internet de communication et être présent sur les réseaux sociaux

Nombre de connexions au site internet et sur les réseaux sociaux

P o u r   u n   s p o r t   s c o l a i r e . . .

«ANCRÉ DANS LES TERRITOIRES»

Renforcer le rôle stratégique du CRUNSS

Créer un dialogue constructif avec les différents membres du CRUNSS

Nombre de CRUNSS tenus par an et décisions prises

Décliner les commissions sportives en région

Mettre en place des CMR

Nombre de CMR organisées

Organiser un séminaire annuel des coordonnateurs de district

Déterminer en concertation le lieu, la date et la forme de ce séminaire

Nombre de participants

Reconnaître officiellement et valoriser la place et le rôle du coordonnateur de district

Lettre de mission et heures attribuées aux coordonnateurs pour effectuer cette mission

Mise en place de la lettre de mission et nombre d'heures attribuées

Mettre en place un référent chef d'établissement par district/bassin

Réunir les référents chefs d'établissements aux moments clés de l'année avec les coordonnateurs de district

Nombre de districts ayant un référent chef d'établissement

P o u r   u n   s p o r t   s c o l a i r e . . .

«ÉTHIQUE ET SOLIDAIRE»

Faire des instances UNSS des moments d'analyse et de propositions

Établir les réunions et leur orde du jour de façon à ce que tous les sujets puissent être abordés dans le respect du cadre donné

Nombre de sollicitations par an

Construire des formes de solidarité dans le sport scolaire, y compris financières

Créer et promouvoir des formes de solidarité

Nombre d'AS ayant recours à la solidarité

P o u r   u n   s p o r t   s c o l a i r e . . .

«RESPONSABLE»

Créer un label développement durable

Mettre en place des protocoles de développement durable sur les rencontres UNSS en lien avec différentes instances (DRJSCS, CROS...)

Nombre de rencontres mettant en place ce label

Mettre en place la commission académique des chefs d'établissement (CACE)

Constitution et réunion de cette commission

Nombre de réunions annuelles

AXE 6

Mise en place d'un programme sportif

Pour un sport scolaire...

«AMBITIEUX»

Favoriser la pratique pluriactivité comme composante essentielle du sport scolaire et permettre la multi-activité

Proposer un calendrier équilibré sur l'année permettant aux élèves de pratiquer les APSA selon leur compétences

Nombre d'APSA programmées au calendrier. Équilibre des APSA dans le calendrier

Pour les coordonnateurs de district, proposer un calendrier des activités permettant au licencié une pratique sur toute l'année

Établir le calendrier académique et départemental avant la fin du mois de septembre

Panel d'activités proposées dans le district au cours de l'année

Accompagner les AS afin de leur permettre d'organiser la journée nationale du sport scolaire

Formulaire/proposition. Coordonner les labellisations

Nombre d'AS participant à une action lors de la journée du sport scolaire

Pour un sport scolaire...

«DÉMOCRATIQUE ET ACCESSIBLE»

Proposer, en lien avec la gestion du capital santé, l'activité de marche sportive

Intégrer dans le programme annuel des activités de marche, de randonnée, de longe-côte

Nombre de journées mises en place

Pour un sport scolaire...

«INNOVANT»

Développer l'offre à destination des filles

Développer les actions en faveur du sport féminin

Nombre de journées spécifiques mises en place

Pour un sport scolaire...

«ANCRÉ DANS LES TERRITOIRES»

Développer une offre de pratique tenant compte des infrastructures et des particularités locales

Développer les APSA en relation avec l'environnement local et implanter les championnats dans les lieux qui s'y prêtent le mieux

Nombre de rencontres académiques liées aux cultures sportives locales et à l'environnement

ANNEXE 2

Décret

n° 2014-460 du 7 mai 2014 et sa circulaire

relatif à la participation des enseignants d'EPS aux activités sportives scolaires volontaires des élèves



En savoir plus sur ce texte...

JORF n°0108 du 10 mai 2014 page
texte n° 9

DECRET

Décret n° 2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves

NOR: MENH1328617D

Publics concernés : enseignants d'éducation physique et sportive.
Objet : modalités de participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2014.
Notice : dans le cadre de l'objectif de promotion du sport scolaire affirmé par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, de nouvelles modalités de participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires sont définies. Ces enseignants peuvent ainsi consacrer, dans le cadre de leur service, trois heures par semaine, aux activités des associations sportives présentes dans les établissements scolaires, au développement du sport scolaire au niveau de plusieurs établissements relevant du second degré ou à la mise en place d'actions contribuant à une meilleure prise en charge pédagogique et éducative entre l'école et le collège dans le domaine du sport scolaire. Ils peuvent également être chargés, auprès des autorités académiques et en lien avec l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), de la politique de développement du sport scolaire aux niveaux académique et départemental.
Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).
Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 552-1 à L. 552-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 50-583 du 25 mai 1950 modifié portant règlement d'administration publique pour la fixation des maximums de service des professeurs et des maîtres d'éducation physique et sportive, titulaires et délégués ;
Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;
Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;
Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 27 novembre 2013 ;
Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,
Décrète :

Article 1

Les dispositions du présent décret s'appliquent aux professeurs d'éducation physique et sportive régis par le décret du 4 août 1980 susvisé, aux professeurs agrégés de la discipline d'éducation physique et sportive régis par le décret du 4 juillet 1972 susvisé, aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive régis par le décret du 22 avril 1960 susvisé et aux professeurs d'enseignement général de collège enseignant l'éducation physique et sportive régis par le décret du 14 mars 1986 susvisé.

Article 2

Le service hebdomadaire des enseignants d'éducation physique et sportive mentionnés à l'article 1er comprend, sous réserve des dispositions de l'article 4, trois heures consacrées à l'une des activités définies à l'article 3 du présent décret.

Article 3

Les enseignants d'éducation physique et sportive mentionnés à l'article 1er participent à l'organisation et au développement de l'association sportive de l'établissement dans lequel ils sont affectés et à l'entraînement de ses membres.

Si le volume d'activité de cette association, apprécié par l'autorité académique, est insuffisant, l'enseignant d'éducation physique et sportive peut participer à l'activité de l'association d'un autre établissement de l'académie.
Les enseignants d'éducation physique et sportive mentionnés à l'article 1er peuvent également participer à l'organisation, à la coordination et au développement du sport scolaire à l'échelle de plusieurs établissements du second degré ou à des actions contribuant, dans le domaine du sport scolaire, à une meilleure prise en charge pédagogique et éducative entre l'école et le collège.

Article 4

A la demande des intéressés, et sous réserve de l'intérêt du service, les trois heures de service hebdomadaire mentionnées à l'article 2 sont remplacées par des heures d'enseignement. Cette demande est adressée à l'autorité académique au plus tard le 15 février précédant la rentrée scolaire.

Article 5

Les enseignants d'éducation physique et sportive mentionnés à l'article 1er peuvent participer, sous l'autorité du recteur et en lien avec l'Union nationale du sport scolaire, à la définition et à la mise en œuvre de la politique de développement du sport scolaire à l'échelle départementale ou académique.

Article 6

Les dispositions du présent décret s'appliquent, sous réserve des dispositions de l'article 7, à compter de la rentrée scolaire 2014.
Est abrogé à la même date le décret n° 73-863 du 7 septembre 1973 relatif à l'organisation des activités sportives scolaires et universitaires et à la participation des professeurs et maîtres d'éducation physique à ces activités.

Article 7

Pour l'année 2014, la date limite de la présentation de la demande prévue à l'article 4 du présent décret est fixée au 15 mai 2014.

Article 8

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des finances et des comptes publics et la ministre de la décentralisation, de la réforme de l'Etat et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 mai 2014.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,

de l'enseignement supérieur

et de la recherche,

Benoît Hamon

Le ministre des finances

et des comptes publics,

Michel Sapin

La ministre de la décentralisation,

de la réforme de l'Etat

et de la fonction publique,

Marylise Lebranchu



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris le 23 MAI 2014

Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines

Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire

Sous-direction des études de gestion prévisionnelle et statutaires

Bureau des études statutaires et réglementaires

DGRH B1-3

Direction générale de l'enseignement scolaire

Service du budget, de la performance et des établissements

Sous-direction de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives

Bureau des actions éducatives, culturelles et sportives

DGESCO B3-4

Circulaire n° 2014-

NOR : MENH1411477C

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

A

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs d'académie

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie - directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Objet : Circulaire relative à la mise en œuvre du décret n°2014-460 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive du second degré aux activités sportives scolaires volontaires des élèves

La promotion du sport scolaire constitue un des objectifs affirmés par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui rappelle que des activités sportives doivent être proposées à tous les élèves volontaires, tout au long de l'année, en complément des heures d'éducation physique et sportive. Le bon fonctionnement des associations sportives, dont la présence obligatoire dans chaque établissement du second degré est prévue par le code de l'éducation (art. L 552-1 à L552-4 du code), est primordiale dans la réalisation de cet objectif.

Le décret n°2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves susvisé consacre et pérennise le sport scolaire du second degré comme partie intégrante des missions de l'État et du service public d'éducation.

Dans ce cadre, le décret fixe les dispositions encadrant le temps consacré par les enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) à l'organisation et à l'animation du sport scolaire en établissement dans le cadre de l'association sportive, et prévoit la possibilité pour les enseignants d'EPS d'être chargés, sous l'autorité du recteur et en lien avec l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), de la politique de développement départementale et académique du sport scolaire.

La présente circulaire a ainsi pour objet de préciser les modalités selon lesquelles les enseignants d'EPS contribuent au développement des activités physiques, sportives et artistiques dans les établissements scolaires (I.) mais aussi par leur investissement dans la politique de développement du sport scolaire au niveau des districts, des départements et des académies (II.)

I. La participation des enseignants d'EPS à l'organisation et au développement du sport scolaire dans les établissements scolaires

La participation à l'organisation, à l'animation et au développement du sport scolaire dans les établissements scolaires, tel que régie par le décret n° 2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves, concerne l'ensemble des corps enseignants et les personnels non titulaires susceptibles d'intervenir dans l'enseignement de l'EPS, y compris les personnels de ces mêmes corps chargés des remplacements en application du décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements du second degré.

Cette activité constitue, en complément du service d'enseignement proprement dit, une des missions statutaires à part entière de ces enseignants. Ainsi, le service de chaque enseignant d'EPS, qu'il exerce à temps complet ou à temps partiel, comprend un volume forfaitaire de trois heures consacrées à l'organisation, à l'animation, au développement et à l'entraînement des membres de l'association sportive (AS) de son établissement scolaire. Ces heures sont inscrites dans l'état des services d'enseignement de chaque enseignant.

Par principe, les enseignants d'EPS participent aux activités de l'AS de l'établissement dans lequel ils sont affectés.

Ainsi au sein de chaque AS de collège et de lycée, ils contribuent à la construction du projet d'AS, partie intégrante du projet d'établissement, autour de deux axes principaux :

- la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques, avec une alternance d'entraînements, de rencontres et de compétitions organisées dans le cadre de l'UNSS mais aussi de temps forts (fêtes de l'AS, tournois interclasses, initiatives diverses) ;
- l'apprentissage des responsabilités avec l'exercice de la fonction de Jeune Officiel et la formation afférente, ainsi que la participation à la vie de l'AS et à l'organisation des activités de l'association, contribuant par là-même à l'éducation à la citoyenneté.

Dans le cadre du projet d'AS, peuvent être proposées des actions contribuant, dans le domaine du sport scolaire, à améliorer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège et permettant de faire connaître l'AS du collège à ses futurs élèves. La même démarche peut être mise en œuvre pour assurer la liaison entre le collège et le lycée.

Pour rappel, l'assemblée générale et le comité directeur de l'association régulièrement réunis doivent être l'occasion de valoriser les réussites pour conforter les orientations prises, mais également de mettre en évidence les difficultés rencontrées en examinant les mesures à prendre pour y remédier.

De même, dans tous les établissements, le chef d'établissement veille en lien avec les enseignants d'EPS animateurs d'AS à ce que les meilleures conditions soient réunies pour le déroulement des activités organisées dans le cadre du sport scolaire. La libération du mercredi après-midi, comme temps dévolu aux activités de l'association et aux compétitions organisées par l'UNSS est une des conditions nécessaires à l'existence et au développement du sport scolaire. Les emplois du temps, dans la mesure du possible, doivent en tenir compte, ainsi que les conventions de stage pour les élèves licenciés. La proposition de créneaux horaires à l'interclasse de midi ou en fin d'après-midi tout comme l'organisation de la restauration et des ramassages scolaires sont de nature à favoriser la participation des élèves aux activités de l'AS. Le chef d'établissement sollicite éventuellement le concours des collectivités territoriales concernées pour s'assurer de la disponibilité des installations sportives. L'offre des activités sportives arrêtées par les enseignants d'EPS en tenant compte notamment des attentes des élèves permet l'adhésion et l'engagement du plus grand nombre d'entre eux tout au long de l'année scolaire.

A titre exceptionnel et dans l'hypothèse où le volume d'activité de l'AS de son établissement est insuffisant pour l'accueillir, un enseignant de l'établissement sera amené à compléter son service dans l'AS d'un établissement différent dont le volume d'activité est suffisant pour l'accueillir. Cette décision, qui repose sur le volontariat des enseignants, en prenant en compte le programme de l'AS et en s'appuyant, en tant que besoin, sur les corps d'inspection, est prise par le recteur qui en informe le comité technique académique (CTA). Elle devra intervenir dans un délai compatible avec l'organisation du service et des opérations d'affectation des enseignants d'EPS et sera revue à la fin de chaque année scolaire. Le volume d'activité est apprécié par les services académiques au regard notamment des critères suivants :

- le programme de l'association tel qu'arrêté par son comité directeur ;
- le nombre de licenciés ;
- le contexte, les caractéristiques de l'établissement et de son environnement ;
- les conditions d'encadrement et des pratiques des différentes activités sportives et artistiques.

Dans cette hypothèse, le recteur veillera à ce que l'établissement accueillant l'enseignant soit le plus proche possible de son établissement d'affectation. La participation à l'AS d'un autre établissement que celui d'affectation n'ouvre pas droit aux minorations de service prévues à l'article 4 du décret n°50-583 du 25 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation des maximums de service des professeurs et des maîtres d'éducation physique et sportive, titulaires et délégués. En tout état de cause, l'AS continue d'exister quelle que soit la situation des enseignants d'EPS et son volume d'activité.

Les conseils départementaux et régionaux de l'UNSS auront à connaître, chaque année, l'état du fonctionnement des AS et les dispositions mises en œuvres pour remédier aux différentes difficultés.

Les enseignants ne souhaitant pas assurer des activités dans le cadre de l'AS, au titre d'une année scolaire, peuvent demander à effectuer des heures d'enseignement en lieu et place des trois heures susmentionnées. Une demande en ce sens doit être adressée aux services rectoraux au plus tard le 15 février précédant la rentrée scolaire. Pour l'année scolaire 2014, ces services veilleront à prendre en compte les demandes envoyées jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Il appartient au recteur de refuser une telle demande si elle est de nature à remettre en cause l'intérêt du service, notamment dans l'hypothèse où un accord porterait préjudice au fonctionnement de l'AS de l'établissement, et d'informer le CTA des décisions prises.

II. La participation des enseignants d'EPS au développement du sport scolaire au niveau des districts, des départements et des académies

1. Au niveau du district UNSS

Les trois heures forfaitaires susmentionnées peuvent être consacrées à l'animation, l'organisation et au développement du sport scolaire au niveau de plusieurs établissements relevant du second degré. Le Plan national de développement de l'UNSS a, en effet, souligné l'importance des districts et des coordonnateurs de district, pierres angulaires du sport scolaire du second degré. Cette mission est assurée par des enseignants d'EPS choisis par et parmi les animateurs d'AS du district. La coordination d'un district peut être prise en charge au-delà de leur obligation réglementaire de service. Elle fait, dans ce cas, l'objet d'une indemnisation spécifique. Dans le cadre des moyens alloués au sport scolaire, chaque professeur d'EPS coordonnateur de district devra informer les services rectoraux de son choix pour l'année scolaire suivante dans un délai compatible avec l'organisation du service et des opérations d'affectation des enseignants.

2. **Au niveau départemental et académique**

Les enseignants d'EPS peuvent également être chargés, auprès des autorités académiques, de la politique de développement du sport scolaire aux niveaux académique et départemental.

Ces missions sont à ce jour assurées par des personnels placés en position de détachement auprès de l'UNSS. Une partie des intéressés seront désormais nommés en qualité de conseillers techniques auprès des recteurs ou des DASEN, affectés au sein des services académiques dès la rentrée 2014 pour travailler en lien avec l'UNSS.
A compter de la rentrée scolaire 2015, le recrutement de ces conseillers techniques sera réalisé au niveau académique après publication nationale d'une fiche de poste et sélection sur entretien. Les recteurs pourront prendre l'avis du directeur national de l'UNSS.

La rémunération accessoire des intéressés se compose, d'une part, des 20 points de NBI prévus par le décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 et son arrêté d'application du même jour (au point d) VII. de son annexe) et, d'autre part, d'IFTS en application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'IFTS aux fonctionnaires en fonctions dans les services déconcentrés, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements publics relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. La rémunération perçue précédemment dans le cadre de leur détachement sera prise en compte pour l'attribution de l'IFTS aux enseignants nommés à la rentrée 2014.

Les enseignants affectés au niveau académique ou départemental, sous l'autorité du recteur ou du DASEN, travailleront avec les services rectoraux et les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux d'EPS à l'organisation et à l'animation du sport scolaire dans l'académie et le département, conformément au plan de développement de l'UNSS défini dans le projet académique.

Ces personnels auront pour missions :

- d'animer les activités régionales ou départementales du sport scolaire par un travail étroit avec les enseignants d'EPS, les coordonnateurs de district, les chefs d'établissements présidents des AS ;
- d'être force de propositions pour orienter et dynamiser le plan académique de développement du sport scolaire ;
- de mener à bien les différents projets d'organisation des championnats UNSS (de district, départementaux, académiques ou nationaux) organisés dans le département ou l'académie ;
- de décliner au niveau local les différentes conventions de partenariat signées au niveau national avec les fédérations sportives ;

- de mener un travail de valorisation du sport scolaire avec les responsables sportifs des différentes collectivités territoriales, les comités régionaux et départementaux du comité national olympique et sportif français (CROS et CDOS), enfin les clubs sportifs, ligues et fédérations sportives ;
- de décliner la convention cadre signée le 18 septembre 2013 avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le ministère chargé des sports ;
- de participer à la réussite des actions éducatives (citoyenneté, santé, lutte contre la violence, etc.) menées par des associations complémentaires de l'éducation nationale ou partenaires du ministère et de l'UNSS dans le cadre d'opérations d'éducation par le sport.

Les recteurs sont chargés de la mise en œuvre de cette circulaire, et invités à établir un bilan annuel de l'évolution du sport scolaire dans leur académie. Ce bilan sera transmis à la DGESCO chaque année et servira d'indicateur dans le cadre du dialogue de gestion avec l'académie.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation

La directrice générale des ressources humaines

Catherine GAUDY

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation

La directrice générale de l'enseignement scolaire

Florence ROBINE

Bulletin Officiel

n° 31 du 2 septembre 2010

Enseignant primaire et secondaire
Activités sportives et éducatives
Développement du Sport Scolaire

NOR : MENE1020201C
Circulaire n° 2010-125 du 18-8-2010
MEN - DGESCO B2-3

Bulletin officiel n°31 du 2 septembre 2010

Enseignements primaire et secondaire

Activités sportives et éducatives

Développement du sport scolaire

NOR : MENE1020201C
circulaire n° 2010-125 du 18-8-2010
MEN - DGESCO B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au chef de service de Saint-Pierre-et-Miquelon

Références : articles L. 552-1 à L. 552-4 du code de l'Éducation ; articles R. 552-1 et R. 552-2 du code de l'Éducation ; circulaire n° 2010-38 du 16-3-2010 (B.O. n°11 du 18-3-2010) ; circulaire n° 2002-130 du 25-4-2002 ; circulaire n° 96-249 du 25-10-1996 ; note de service n° 87-379 du 1-12-1987 ; convention entre le ministère de l'Éducation nationale, l'Usep et la Ligue de l'enseignement du 30-10-2009 (B.O. n° 16 du 22-4-2010)

Le sport scolaire est une des composantes de la politique éducative de notre pays, au service de la réussite, de la responsabilisation, de la santé et du bien-être des élèves. En complément de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS), il offre à tous les élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive scolaire.
La présente circulaire vise à définir les grands axes d'une politique de développement du sport scolaire, ainsi qu'à rappeler le rôle majeur de l'association sportive scolaire dans la vie de l'école ou de l'établissement.
I. Une politique volontaire de développement du sport scolaire
Le renforcement de la politique de santé et de la pratique du sport constitue l'un des cinq principes directeurs de la circulaire de préparation de la rentrée 2010. Conformément à ces orientations, il convient de favoriser la création d'associations sportives dans les écoles, et de renforcer l'activité des associations sportives dans les collèges et les lycées.
L'Union nationale du sport scolaire (UNSS) a dépassé le cap du million de collégiens et de lycéens licenciés. Ce nombre pourrait être doublé dans les trois années à venir.
L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep), forte de plus de 800 000 licenciés, est présente dans un tiers des écoles primaires publiques. Il convient de développer cette présence.
Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, veillent à l'atteinte de ces objectifs en fonction des situations locales.
1) Le plan académique de développement du sport scolaire
Les recteurs sont invités à intégrer au projet académique un plan de développement du sport scolaire. Ce plan intègre le sport scolaire des premier et second degrés, en tenant compte de leur caractéristique spécifique et de leur nécessaire continuité dans le parcours des élèves.

Fondé sur un diagnostic partagé du sport scolaire dans l'académie, il définit les objectifs à atteindre notamment en termes de nombre d'élèves pratiquants dans les associations sportives et de nombre d'écoles bénéficiant d'une association sportive dans le premier degré.

Le développement du sport scolaire s'appuie sur une offre de formation continue des enseignants, inscrite dans le plan académique de formation, et portant sur le rôle, l'animation et l'organisation de l'association sportive. Elle peut être construite en collaboration avec les services déconcentrés des fédérations sportives scolaires. Une attention particulière est par ailleurs portée à la formation des chefs d'établissement, présidents de droit et garants du bon fonctionnement des associations sportives du second degré, ainsi qu'à celle des directeurs d'école.

Au-delà d'une augmentation générale du nombre d'élèves investis dans l'association sportive, le plan académique doit, en fonction du diagnostic réalisé localement, cibler des publics spécifiques :

- les lycéens, en particulier ceux de la voie professionnelle, moins nombreux que les collégiens à participer aux activités de l'association de leur établissement ;
- les filles qui, à partir du collège, tendent aussi à moins pratiquer d'activités sportives que les garçons ;
- les élèves des écoles et des établissements de l'éducation prioritaire ;
- les élèves des internats d'excellence ;
- les élèves en situation de handicap.

Afin de mettre en œuvre le plan de développement du sport scolaire, les recteurs et les IA-DSDEN travaillent en lien étroit avec les services académiques et départementaux des fédérations sportives scolaires. Ils veillent à réunir régulièrement, conformément aux statuts de l'association, les conseils régionaux et départementaux de l'UNSS. Pour le premier degré, ils sont invités à décliner localement la convention-cadre signée le 30 octobre 2009 entre le ministère, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) et la Ligue de l'enseignement (B.O. n° 16 du 22 avril 2010).

2) La journée du sport scolaire

Une journée du sport scolaire, dont la date est précisée chaque année par une note de service, est instituée dans les écoles et les établissements scolaires. Elle vise à promouvoir et mieux faire connaître l'activité des associations et des fédérations sportives scolaires auprès de la communauté éducative et du milieu sportif local. Elle est notamment l'occasion d'organiser des manifestations sportives, à la fois ludiques, festives et ouvertes à tous.

3) Le développement de partenariats

Il appartient aux autorités académiques, en lien avec les fédérations sportives scolaires, de veiller au développement des partenariats suivants :

- les conventionnements relatifs à l'usage des équipements sportifs, qu'il convient d'optimiser. L'utilisation partagée des équipements propres aux écoles et aux établissements scolaires et des équipements non scolaires est encouragée dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sans mise en cause de leur disponibilité pour l'EPS obligatoire. La mise en réseau des établissements est recherchée ;
- les partenariats avec les instances départementales et régionales des fédérations sportives, déclinant la convention-cadre du 25 mai 2010 avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et les conventions-cadre signées au niveau national avec les fédérations sportives.

II. L'association sportive, acteur majeur de la vie de l'école et de l'établissement

1) L'importance du projet de l'association sportive (AS)

La présente circulaire est l'occasion de réaffirmer toute l'importance de l'association sportive, comme élément fédérateur et moteur de l'animation et de la vie de l'école ou de l'établissement. L'association sportive constitue un véritable outil au service de la réussite des élèves, notamment par sa contribution à l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun. Elle est une composante du tissu associatif sportif local.

Le projet de l'association sportive doit faire partie intégrante du projet d'école et du projet d'établissement, qui sont les instruments du dialogue avec les acteurs et les partenaires de l'École.

Dans le second degré, afin de favoriser la vie de l'association sportive, le chef d'établissement, président de l'AS, veille à réunir régulièrement l'assemblée générale et le comité directeur. L'implication de tous peut être renforcée par la nomination d'un vice-président élève et d'un vice-président parent d'élève au sein du comité directeur. Ils apportent leur contribution à l'élaboration du projet de l'association sportive.

Dans le premier degré, la place des parents dans l'association d'école constitue aussi un facteur de développement à privilégier.

De par leur fonction, les membres des corps d'inspection, assistés dans le premier degré par les conseillers pédagogiques EPS, accompagnent les équipes pédagogiques dans l'élaboration du projet, et en vérifient la qualité et la pertinence. Au collège et au lycée, le cahier de l'association sportive, tenu à jour régulièrement, permet de vérifier que l'animation de l'association sportive est effectivement assurée tout au long de l'année par les enseignants d'EPS dans le cadre de leur service. Il est présenté lors des inspections. Une attention particulière est portée aux associations sportives qui rencontrent des difficultés dans leur fonctionnement afin de les aider à les surmonter.

Les services régionaux et départementaux des fédérations sportives scolaires ont un rôle essentiel de soutien et d'impulsion auprès des associations sportives.

2) Les différents volets du projet de l'association sportive

Le projet de l'association est construit autour de deux principaux axes :

- la pratique d'activités physiques et sportives, avec une alternance, tout au long de l'année, d'entraînements, de rencontres, de compétitions ou de temps forts (fête de l'association sportive, tournois interclasses, manifestations associatives et sportives locales, etc.) ;
- l'apprentissage de la responsabilité, par la participation des élèves à la vie de l'association et à l'organisation des activités. L'association sportive contribue ainsi à l'apprentissage des règles et à la prévention de la violence.

Au-delà de ces deux axes indissociables, l'association sportive doit contribuer à la mise en œuvre des différents volets du projet d'école et d'établissement. Par exemple, des rencontres sportives peuvent être organisées pour favoriser la liaison CM2-sixième ou la liaison troisième-seconde.

Une attention particulière est portée aux points suivants :

La valorisation des acquis

L'engagement associatif et citoyen des élèves doit être reconnu. L'investissement dans l'association sportive est valorisé dans les livrets de compétences ou par une appréciation explicite sur le bulletin scolaire. Au collège, il fait partie des critères pris en compte dans l'élaboration de la note de vie scolaire.

La formation de « jeunes officiels UNSS » est systématiquement encouragée. Elle donne lieu à la remise d'un diplôme dont les élèves peuvent se prévaloir auprès du milieu sportif associatif ou dans la recherche d'un stage et d'un premier emploi. Dans le premier degré, l'investissement des élèves peut être valorisé grâce au « passeport Usep du jeune citoyen sportif ».

L'éducation à la santé

L'association sportive est un acteur essentiel des projets d'éducation à la santé menés dans l'école ou l'établissement, en particulier pour les actions de prévention des risques liés à la sédentarité et à une mauvaise hygiène de vie. Au collège et au lycée, ces projets sont menés en collaboration avec le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

Les associations sportives peuvent à cette fin relayer les programmes spécifiques proposés par l'Usep (« L'attitude santé ») et l'UNSS (« Bouge : une priorité pour ta santé »).

L'acquisition du savoir-nager

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Les associations sportives peuvent, en complément des enseignements d'EPS, proposer l'activité « natation débutants » ou organiser des stages dédiés aux élèves dont les besoins auront été préalablement identifiés.

L'ouverture internationale et l'apprentissage des langues

L'association sportive peut être un acteur de la politique d'ouverture internationale de l'école ou de l'établissement, par la mise en place de jumelages avec des structures sportives étrangères ou l'organisation de rencontres sportives dans le cadre des échanges avec les établissements étrangers. Elle peut ainsi contribuer à l'ouverture culturelle et à l'apprentissage des langues.

III. L'association sportive et l'organisation du temps scolaire

Dans tous les collèges et les lycées, les chefs d'établissement veillent à préserver le mercredi après-midi dans l'emploi du temps des élèves comme un temps dévolu aux activités de l'association sportive et aux compétitions organisées par les fédérations sportives scolaires. La libération du mercredi après-midi est en effet une condition nécessaire au développement de l'association sportive. Les emplois du temps doivent en tenir compte, ainsi que les conventions de stage pour les élèves licenciés. L'association sportive peut aussi proposer des activités à d'autres moments de la semaine, lors de la pause méridienne ou le soir après les cours, notamment dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif.

L'appel d'offre « Cours le matin, sport l'après-midi », lancé à la rentrée 2010 (note DGESCO B2-3 n° 2010-0247 du 10 mai 2010), vise à expérimenter, dans plus d'une centaine de collèges et de lycées, un nouvel aménagement du temps scolaire, en privilégiant la pratique d'activités physiques et sportives l'après-midi, éventuellement complétées par des activités culturelles. L'association sportive a toute sa place et un rôle moteur à jouer, sous la responsabilité du chef d'établissement, président de droit, dans l'élaboration de tels projets pédagogiques, qui nécessitent le recensement des installations sportives disponibles, et la construction des partenariats avec les collectivités territoriales et les clubs sportifs locaux.

Je vous remercie du concours que vous apporterez au développement du sport scolaire, au service de la réussite de tous les élèves.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

ANNEXE 3

Lettre de mission des coordonnateurs de district





Le recteur

Direction du Service
Régional UNSS

Objet:
Lettre de Mission des coordonnateurs de district

Téléphone
02.31.56.50.72
Télécopie
02.31.56.50.77
E-mail
sr-unss@ac-caen.fr

RECTORAT
B.P. 46184
14061 CAEN CEDEX
Site web :
http://www.ac-caen.fr

Réf. AB/FY
03.01/14

Dossier suivi par :
Françoise YVON

Objet : **Lettre de mission**

A partir du projet de district, vous contribuez à la poursuite des objectifs du projet académique notamment ceux relatifs à la diversification des parcours pour conduire chaque élève à la réussite et à l'accompagnement de l'élève vers l'autonomie et l'exercice actif et responsable de la citoyenneté.

L'articulation des différents projets (AS, UNSS district, départementale et académique) est propice aux apprentissages spécifiques à la pratique sportive scolaire et à l'appropriation des connaissances et des compétences du socle commun.

Votre engagement, en tant que coordonnateur de district, vous conduira à :

- Coordonner, gérer, animer et impulser la vie sportive et associative du district en veillant à la pluri-activité et à l'occupation de l'ensemble de l'année scolaire.
- Contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du projet de district.

Cette coordination s'effectuera avec les enseignants d'EPS animateurs d'AS et les services académiques de l'UNSS :

- Assurer la liaison entre les projets et les calendriers de district, départemental et académique en veillant à la plus-value pédagogique.
- Participer aux réunions et aux manifestations dans lesquelles l'UNSS est partie prenante (réunions de coordination du district, réunions logistiques, commissions départementales, organisation évènementielle …).
- Contrôler et éventuellement gérer les dépenses du district, notamment celles dues au transport.
- Utiliser le portail de travail UNSS « OPUSS » et gérer et suivre les résultats et les statistiques.
- Etablir des relations avec les instances locales, les partenaires et communiquer sur les actions.
- Etablir un rapport d'activité en fin d'année scolaire.

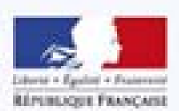
Pour mener à bien votre mission, vous bénéficiez d'une rémunération de 1 HSA pour vos frais administratifs.

Vous trouverez en annexe les articles III.2.25, III.2.26 et III.2.27du règlement intérieur de l'UNSS qui organisent le fonctionnement du district et le statut du coordonnateur de district.

Le Recteur,

Christophe PROCHASSON

UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE





Service Régional de l’U.N.S.S.
RECTORAT
B.P. 46184
14061 CAEN CEDEX
Tél : 02 31 56 50 72
Fax : 02 31 56 50 77
Courriel : sr-unss@ac-caen.fr

ACADÉMIE
CAEN